

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS455

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 25

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« - de formuler un avis sur l'élaboration du cahier des charges de certification des services de prévention et de santé au travail prévue à l'article L. 4622-9-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de la modification proposée par l'amendement 393 à l'article 8.